

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3419

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 48

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° La production énergétique à partir de sources renouvelables nécessaire à l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par le Syndicat des énergies renouvelables vise à ce que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette, tienne compte de l'atteinte des objectifs qui sont déclinés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie.